

BIENS ET TRAVAUX

Les vicissitudes du droit de propriété sur la réserve domaniale aux Antilles

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Prise illégale d'intérêts, inéligibilité et démission d'office

Le contrôle juridictionnel des « lois du pays » de Polynésie par le Conseil d'Etat

DROITS ET LIBERTÉS

Conseil d'Etat et Cour européenne des droits de l'homme

L'abolition de la peine capitale, exigences constitutionnelles et mutations européennes

ENVIRONNEMENT

Nuisances sonores et homologation des circuits de vitesse

DOSSIERS

Les contrats administratifs et leur évolution (2^e partie)

Journée d'études en hommage au Professeur Yves Weber

RESPONSABILITÉ

Le préfet face à l'inexécution par une collectivité territoriale d'un jugement la condamnant pécuniairement

La responsabilité du fait des lois : nouveaux développements

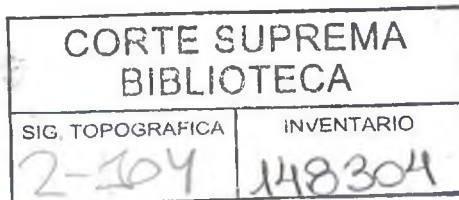
DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

La prescription extinctive en droit administratif

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Modernisation de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics

L'office du juge des comptes et la régularité de la nomination des comptables patents



MOSES	
B. DATC.	



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
*Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)*

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
*Maître de conférences à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)*

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Éditeur :

Arlette Courvasier

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero
Tél. rédaction : 01 40 64 53 61
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : j.londero@daloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement 2006 (1 an) :

France 175 €

Étranger 191 €

Prix au numéro 39 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

DOSSIERS

Les contrats et leur évolution (2e partie)

Journée d'études en hommage au Professeur Yves Weber

Les contrats entre personnes publiques

par Jean WALINE 229

L'introduction des contrats de partenariat en droit allemand : une autre façon de légiférer

par Christian AUTEXIER 234

Réflexions sur l'évolution du droit des contrats publics

par Gabriel ECKERT 238

Yves Weber et la fonction publique territoriale. Témoignage

par Yves GRY 244

Rapport de synthèse

par François BORELLA 248

RUBRIQUES 251

BIENS ET TRAVAUX

Les vicissitudes du droit de propriété sur la réserve domaniale aux Antilles (à propos de trois arrêts de la Cour de cassation du 16 novembre 2005)

par Christian LAVIALLE 251

Annexes

Cass. 3^e civ., 16 nov. 2005, *Joseph c/ Directeur général des impôts et autre*, *Paulin c/ Préfet de la Martinique et Préfet de la Martinique c/ Consorts Depaz* [3 espèces]

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Prise illégale d'intérêts, inéligibilité et démission d'office

(concl. sur CE, Sect., 1er juill. 2005, *Ousty et Gravier* [2 espèces])

par Emmanuel GLASER 258

Collectivités d'outre-mer

Le contrôle juridictionnel des « lois du pays » de Polynésie par le Conseil d'Etat

(CE, Sect., 1er févr. 2006, *Sandras et Commune de Papara*)

• Conclusions
par Jacques-Henri STAHL 271

• Note
par Alain MOYRAND et Antonino TROIANIELLO 280

DROITS ET LIBERTÉS

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

Dossier

Conseil d'Etat et Cour européenne des droits de l'homme

1. Vers la normalisation des relations entre le Conseil d'Etat et la Cour européenne des droits de l'homme. Le décret du 19 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
par Frédéric SUDRE 286

Annexe
Décret n° 2005-1586 du 19 décembre 2005

2. La condamnation de l'Etat pour délai excessif de jugement (concl. sur CE, 25 janv. 2006, *SARL Potchou*)
par Yves STRUILLLOU 299

3. La condamnation de la France pour assistance du commissaire du gouvernement au délibéré (CEDH, Gr. Ch., 12 avr. 2006, *Martinie d'France*) 305

Etude

L'abolition de la peine capitale, exigences constitutionnelles et mutations européennes
par Henri LABAYLE 308

Annexes

CEDH (Gr. Ch.) 12 mai 2005, *Ocalan c/ Turquie*

Cons. const., décis. n° 2005-524/525 DC, 13 oct. 2005, *Engagements internationaux relatifs à l'abolition de la peine de mort*

Chronique

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif
Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE ... 321

ENVIRONNEMENT

Nuisances sonores et homologation des circuits de vitesse
(concl. sur CE, Sect., 1er juill. 2005, *Abgrall et autres*)
par Isabelle de SILVA **332**

RESPONSABILITÉ

Le préfet face à l'inexécution par une collectivité territoriale d'un jugement la condamnant pécuniairement
(note sous CE, Sect., 18 nov. 2005, *Sié Fermière de Campoloro et autres*)
par Pierre BON **341**

La responsabilité du fait des lois : nouveaux développements
(CE, 2 nov. 2005, *Coopérative agricole Ax'ion*)

- Conclusions
par Mattias GUYOMAR **349**
- Note
par Christophe GUETTIER **355**

DROIT ADMINISTRATIF ET INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire
Actualité jurisprudentielle
par David RUZIÉ **368**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

La prescription extinctive en droit administratif
(note sous CE, Ass., 8 juill. 2005, *Sté Alusuisse-Lonza-France*)
par Benoît PLESSIX **375**

Erreur dans le mode de calcul des réductions de peine et compétence du juge administratif
(concl. sur CE, 23 nov. 2005, *Monne*)
par Yann AGUILA **389**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La modernisation de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics à l'entrée dans la nouvelle ère budgétaire et comptable
par Amicie MAUCOUR-ISABELLE . **393**

L'office du juge des comptes et la régularité de la nomination des comptables patents
(CE, 26 oct. 2005, *Pinguet et autres*)

- Conclusions
par Yann AGUILA **401**
- Note
par Michel LASCOMBE
et Xavier VANDENDRIESSCHE . . . **405**

TRIBUNAL

DES CONFLITS **409**

Décisions récentes
(2e semestre 2005)
par Philippe TERNEYRE **409**

CONSEIL D'ÉTAT **412**

Arrêts et avis récents
1er janvier 2006 - 28 février 2006
par Philippe TERNEYRE **412**

TABLES **445**

Table alphabétique des matières . 445
Table chronologique des avis et décisions rapportés . 446
Table chronologique des textes législatifs et réglementaires 446



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.